



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 octobre 2014

DELIBERATION N° 2014/10/182 : PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 22 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 octobre 2014 .

Présents Titulaires : 42

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 5

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Laurence PAGES, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Monique VALAT à Danielle AMOUROUX.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Thierry DEVILLE, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année le Grand Montauban en tant que délégataire des aides à la pierre doit établir, après consultation de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), son Programme d'Action Territorial (PAT).

Le PAT définit les règles locales d'attribution des subventions ANAH, les priorités et les critères d'intervention, ainsi que les modalités financières des aides à l'amélioration de l'habitat.

Le contenu du PAT a été rédigé en prenant en compte les priorités nationales fixées par l'ANAH en juin 2013, les orientations pour la programmation 2014 (Circulaires C 2014-01) et les objectifs locaux fixés par le Grand Montauban.

Ainsi le Grand Montauban suit les orientations de l'ANAH qui demande de mener une action forte en matière de lutte contre l'habitat dégradé et indigne et contre la précarité énergétique.

Les objectifs quantitatifs fixés par l'ANAH pour l'année 2014 sont les suivants :

- 21 logements locatifs, pour lesquels le Grand Montauban accordera une priorité aux logements à loyers conventionnés sociaux et très sociaux.
- 64 logements de propriétaires occupants, dont 30 en traitement de précarité énergétique.

Le Grand Montauban accompagne les aides de l'ANAH en abondant les taux de subvention ANAH sur la même base qu'en 2013.

Le PAT 2014 a été examiné favorablement par la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat du 4 juillet 2014.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 octobre 2014, je vous propose,

- ↳ D'approuver le Programme d'Action Territorial 2014, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer le Programme d'action territorial 2014, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'approuver le Programme d'Action Territorial 2014, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer le Programme d'action territorial 2014, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 OCT. 2014

De sa publication le :

27 OCT. 2014

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 octobre 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES